Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260217-DELIB2026026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-026	Nomenclature 7.10
Eau potable et Assainissement collectif – Conventions de servitude de passage – Proposition de prestation par le service Foncier du Centre de gestion des Côtes d'Armor – Modification de la délibération n° 2025-238	

Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
11	11	11

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 16 heures
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le dix février deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Annick BARRE a été nommée secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Dans le cadre du transfert de compétences Eau potable et Assainissement collectif, des conventions de servitude de passage sont à établir.

Afin que les conventions soient opposables aux tiers, elles doivent être publiées au Service de la Publicité Foncière.

Le service Foncier du Centre de gestion des Côtes d'Armor propose une prestation de rédaction des conventions de servitude, comprenant les étapes suivantes de la procédure :

- ✓ collecte des informations préalables,
- ✓ rédaction de la convention,
- ✓ signature de la convention,
- ✓ publication au service de la publicité foncière afin que la servitude soit opposable aux tiers.

Par délibération n° 2025-238 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire avait approuvé la prestation proposée par le service Foncier du Centre de gestion des Côtes d'Armor à un tarif de 385 € pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260217-DELIB2026026-DE

Il convient de modifier les termes de ladite délibération pour tenir compte des évolutions de tarif de la prestation détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé le principe de recours au service Foncier du Centre de gestion des Côtes d'Armor pour la prestation de traitement des conventions de servitude proposée,***
- ***a autorisé le Président à signer :***
  - ***les propositions de travail et financières établies par le service Foncier du Centre de gestion des Côtes d'Armor sur la base de son tarif en vigueur dans le cadre de ladite prestation,***
  - ***tout document concernant la réalisation de cette prestation.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 17 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260217-DELIB2026026-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES	X	
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 11

Etaient également présents :
Marguerite BLEUZEN, maire de Plonévez-du-Faou
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Michel LE ROUX, maire de Leuhan
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260217-DELIB2026026-DE